

DÉCISION N°84-2025

Objet : Restitution caution suite départ locataire
Logement sis 2 rue Pasteur à MAICHE le 08/10/25

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et, en cas d'empêchement, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la décision n°41-2025 du 30 mai 2025,
- Vu le départ du locataire de la CCPM en date du 8 octobre 2025,

DÉCIDE

- DE PROCEDER au remboursement de la caution d'un montant de 447.99€ versée par le locataire ; ledit locataire ayant quitté le logement, sis 2 rue Pasteur à MAICHE le 8 octobre 2025.

Fait à Maîche, le 18 novembre 2025

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 20/11/25